



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mercredi 29 juin 2022

A 20h00, à la mairie, salle du Conseil Municipal

Sous la présidence d'Henri OCTAVE, Maire
Secrétaire de séance : Bernadette MICHELENA

Membres présents :

Mesdames et Messieurs P. BIGOT, Q. BIGOT, FERRO, FREMERY, GOUTTES, G. HAMMEN, R. HAMMEN, KULL-GOBESSI, LISI, MANGONI, METZINGER, MICHELENA, M. OCTAVE, SZUTTA, THOMAE

Membres représentés par procuration :

M. CINO a donné procuration à Mme MICHELENA
Mme LOMBARDO a donné procuration à Mme METZINGER
M. MAGANDOUX a donné procuration à M. SZUTTA
M. MATHEIS a donné procuration à M. Q. BIGOT
Mme PREAUX a donné procuration à M. H. OCTAVE
Mme ROSSI a donné procuration à M. MANGONI

Membre absent excusé :

M. RANGONI

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du mardi 22 mars 2022 ;
2. Personnel communal : modification tableau des emplois ;
3. Personnel communal : participation financière à la protection sociale complémentaire des agents (PSC) ;
4. Indemnité d'un conseiller délégué aux travaux et à la maintenance ;
5. Participation financière au SITEVO ;
6. Subventions aux associations locales : exercice 2022 (déduction des acomptes) ;
7. Budget Général : décision modificative de crédit n° 1 ;
8. Remboursement des frais de gravure concernant M. DOLENC ;
9. Vente de la maison située 103 rue Louis Jost ;
10. Fourniture et installation de trois bornes de recharge pour véhicules électriques ;
11. Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

1- Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le compte rendu précité.

2- Personnel communal : modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services compte tenu des avancements de grade, des départs en retraite, des recrutements.

Le Maire propose à l'assemblée,

La modification du tableau des emplois.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2022 :

ETAT DU PERSONNEL						
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CAT.	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
TECHNIQUE	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	C	0	1	35 h 00
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique	C	19	21	35 h 00
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique	C	6	7	25 h 00
ANIMATION	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	0	5	35 h 00
ANIMATION	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	1	2	30 h 00

ANIMATION	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	35 h 00
-----------	---------------------	--	---	---	---	---------

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2022 :

TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique	C	0	2	27 h 30
-----------	-------------------	-------------------	---	---	---	---------

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé au 1^{er} juillet, et au 1^{er} septembre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Ces modifications seront inscrites au tableau des emplois du compte administratif 2022.

3- Personnel communal : participation financière à la protection sociale complémentaire des agents (PSC)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoyant notamment le principe de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (santé et prévoyance) de leurs agents publics quel que soit leur statut,

Vu l'avis du Comité technique en date du 17 juin 2022,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2021 – adhésion à la convention de participation pour les risques de prévoyance mis en place par le Centre de Gestion de la Moselle, décide : alinéa 3,

Vu la délibération en date du 22 mars 2022 – Protection Sociale Complémentaire (P.S.C) au profit des agents – débat sur les garanties accordées,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

1- Protection sociale Complémentaire "RISQUE SANTE"

- **Mode de mise en œuvre choisi :**

La Ville de Gandrange accorde une participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé aux agents ayant adhéré librement à une mutuelle labellisée.

- **Bénéficiaires :**

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé.

- **Critères de participation :**

Le montant de la participation mensuelle par agent est de :

Célibataire	:	25 euros par mois *
Célibataire avec enfant(s)	:	55 euros par mois *
Marié(e)	:	40 euros par mois *
Marié(e) avec enfant(s)	:	55 euros par mois *

*Dans la limite de la cotisation payée mensuellement

La classification est effectuée en fonction de l'attestation de labellisation (personnes assurées) remise chaque année.

- **Modalités de versement de la participation :**

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur (*elle est exigée par le percepteur*).

2- Protection sociale Complémentaire "RISQUE PREVOYANCE"

La délibération du 13 décembre 2021 a acté une participation financière de la Ville aux agents ayant adhéré au contrat de prévoyance proposé par la Ville.

- 10 euros brut par mois pour la garantie de base
- 15 euros brut par mois pour les autres garanties.

3- Modalités de révision de la participation employeur pour la santé et prévoyance :

Les participations de l'employeur augmentent de 1% le 1^{er} janvier.

4- Indemnité d'un conseiller délégué aux travaux et à la maintenance

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 6 du 27 mai 2020 qui fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Enveloppe de base :

- Indemnité du maire : 51,6 % de l'indice brut 1027 soit 2 006,93 €
- Indemnité des adjoints 19,80 % de l'indice brut 1027 soit 770,10 € x 6 = 4 620,60 €

Compte tenu de ces règles, l'enveloppe mensuelle globale s'élève à **6 627,53 €**.

Vu l'arrêté n°2022_ARR31 du 28 mai 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge MANGONI à compter du 1^{er} juin 2022 pour tous les dossiers relatifs aux travaux neufs et maintenance.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE les indemnités de fonction mensuelles comme suit à compter du 1^{er} juin :

Rang adjoint	Prénom	Nom	Calcul de l'indemnité	Délégations
Maire	Henri	OCTAVE	51 % de l'indice 1027 soit 1 983.59 € bruts	
1 ^{er} adjoint	Patrick	SZUTTA	18,65% de l'indice 1027 soit 725.37 € bruts	Environnement, cadre de vie, Fleurissement, espaces verts, Forêts, étangs, pêche, aires de loisirs Illuminations
2 ^{ème} adjoint	Bernadette	MICHELENA	18,65% de l'indice 1027 soit 725.37 € bruts	Personnes âgées
3 ^{ème} adjoint	Régine	HAMMEN	18,65% de l'indice 1027 soit 725.37 € bruts	Enfance, jeunesse
4 ^{ème} adjoint	Patrick	BIGOT	18,65% de l'indice 1027 soit 725.37 € bruts	Animation et culture, fêtes et cérémonies, sécurité
5 ^{ème} adjoint	Carole	FREMERY	18,65% de l'indice 1027 soit 725.37 € bruts	Sports et associations
6 ^{ème} adjoint	Guy	HAMMEN	18,65% de l'indice 1027 soit 725.37 € bruts	Affaires scolaires, périscolaire
Conseiller délégué	Serge	MANGONI	7.50 % de l'indice 1027 soit 291.71 € bruts	Travaux neufs, maintenance

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

5- Participation financière au SITEVO

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services publics industriels et commerciaux quel que soit leur mode de gestion sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.

Le premier alinéa de l'article L 2224-2 interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services,

Le deuxième alinéa prévoit une dérogation à ce strict principe de l'équilibre, lorsque, entre autres, le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

Considérant que le bon fonctionnement du SITEVO exige la réalisation d'investissements importants, que ces travaux ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs eu égard du nombre d'usagers,

Considérant la délibération du SITEVO en date du 9 octobre 2014, qui décide de fixer la participation des communes à 50% du montant Hors Taxes des travaux de câblage ou d'enfouissement de réseaux réalisés sur leur ban,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention d'équipement au SITEVO pour **un montant de 15 881,80 € correspondant à 50 % des travaux HT réalisées rue des Vignes, rue du Dr Stoufflet et Résidence Les Sarments.**

La dépense sera imputée au compte 2041582 du Budget Général 2022.

6- Subventions aux associations locales : exercice 2022 (déduction des acomptes)

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de la commission « **Finances et Subventions** » réunie le 16 juin 2022,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'allouer les subventions aux associations gandrangeoises au titre de l'exercice 2022 comme suit :

Associations sportives

Association	Montant proposé	Acompte déjà versé à déduire	Reste à verser
Aïkido Club	1 600 €	800 €	800 €
Hand-Ball Club	1 800 €	1 500 €	300 €
Karaté Club	4 000 €	2 000 €	2 000 €
Amicale des Sapeurs-Pompier	800 €	500 €	300 €
Tennis Club	5 700 €	3 100 €	2 600 €

AS Gandrange Vallée de l'Orne	2 000 €	1 200 €	800 €
Volley Loisirs	360 €	180 €	180 €
Amicale des Vétérans	500 €	250 €	250 €
Hapkimudo Taekwondo	600 €	300 €	300 €
Club de Quilles "Les 4 Dames"	640 €	320 €	320 €
Ecole de Quilles "Les 4 Dames"	240 €	120 €	120 €
Entente Sportive GANDRANGE	10 000 €	3 500 €	6 500 €
Billard club	Le club ne souhaite pas de subvention		

Associations culturelles et patriotiques

Association	Montant proposé	Acompte déjà versé à déduire	Reste à verser
Aviculteurs VITRY/GANDRANGE	800 €	400 €	400 €
Donneurs de Sang Bénévoles	800 €	400 €	400 €
Amicale du Personnel Communal	3 500 €	1 500 €	2 000 €
Accordange	5 000 €	2 600 €	2 400 €
MJC : Fonctionnement général	400 €	400 €	0 €
Un puits pour DORA	400 €	200 €	200 €
729ème Section des Médaillés militaires	120 €	0 €	120 €
ACCORDANGE: école de musique	8 500 €	7 000 €	1 500 €

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention avec l'Association ACCORDANGE en ce qui concerne la destination des subventions allouées (en raison de l'activité Ecole de Musique) et avec toute association dont le montant de subvention (y compris en nature) le rendrait nécessaire.

Les acomptes votés en conseil municipal le 13 décembre 2021 seront déduits des sommes allouées.

7- Budget Général : décision modificative de crédit n° 1

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 24 mai 2022,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir un crédit de dépenses aux comptes :

Opération	Libellé	Somme
109	Tennis club	120 000,00
148	Voirie communale	95 000,00
156	Logements communaux	18 000.00
189	Conformité électrique	5 000.00
	Total	238 000,00

L'équilibre sera obtenu par la réduction d'un crédit de dépenses aux comptes :

Opération	Libellé	Somme
166	Îlot vieux village	218 000.00
184	Site Mittal	20 000.00
	Total	238 000,00

Cette modification apparaîtra au compte administratif 2022

8- Remboursement des frais de gravure concernant M. DOLENC

Le Maire rappelle le décès de Monsieur Guy DOLENC, agent communal, survenu le 19 janvier 2022.

Les cendres de Monsieur DOLENC ont été dispersées au Jardin du Souvenir du cimetière communal et la famille s'est acquittée de la somme de 90.00 € en vigueur concernant la participation à la gravure d'une borne nominative,

Considérant que Monsieur DOLENC était toujours en activité au moment de son décès,

En reconnaissance de l'implication de Monsieur Guy DOLENC et des services rendus à la ville de Gandrange,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,

Décide d'accorder la gratuité des frais de gravure sur la borne nominative du Jardin du Souvenir concernant Monsieur Guy DOLENC,

Décide de rembourser la somme de 90.00 € à Monsieur Boris DOLENC-ANGELINA, fils de Monsieur Guy DOLENC.

La dépense sera imputée au compte 678 du Budget Général.

9- Vente de la maison située 103 rue Louis Jost

Le Conseil Municipal,
Après l'avis de France Domaine,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VU la Délibération n°10 du Conseil Municipal du 22 mars 2022,

CONSIDERANT que Madame Nora NAIR se substitue pour l'acquisition de la maison sise 103 rue Louis Jost à Madame Leyla NAIR dont elle reste solidaire,

DONNE son accord pour la vente de la **maison située 103 rue Louis Jost, sise section 2 parcelles 222 et 340**, matérialisée sur le plan ci-dessous, d'une superficie totale de 6.75 ares, à Madame Nora NAIR pour un montant de 120 000 €.



PRECISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,

DESIGNE l'étude de Maître MICHAUX de Mondelange pour l'établissement de l'acte de vente à intervenir,

AUTORISE monsieur le Maire à signer une convention de réservation du bien,

AUTORISE monsieur le Maire à demander un acompte de 10 000 €,

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

10- Fourniture et installation de trois bornes de recharge pour véhicules électriques

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de doter la commune de trois bornes de recharge pour véhicules électriques qui seront mise à dispositions des tiers.

Les bornes seront installées :

- Au parking des sports
- Rue du stade à côté du gymnase
- Au parking mairie, 17 rue des écoles

Elles pourront desservir deux véhicules en simultanément à des puissances pouvant aller de 3 à 22KW

ADOpte le devis estimatif du projet qui se décompose comme suit :

Fourniture et installation de trois bornes de recharge pour véhicule électriques	52 446.00 € HT
--	-----------------------

ADOpte le plan de financement suivant :

Prime ADVENIR (UEM)	19 000.00 € HT
ADEME – Région Grand Est	12 400.00 € HT
Autofinancement	21 046.00 € HT
TOTAL	52 446.00 € HT

DEMANDE le concours de l'ADEME – Région Grand Est

DEMANDE le concours de l'UEM

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du dossier

Les crédits seront inscrits au Budget Général

11- Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire de la ville de Gandrange,

Vu les articles L 2122-22, L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de délégation de pouvoirs du Maire du 27 mai 2020,

A décidé :

N° 2022-DECI06

CONSIDERANT le marché « Gestion des temps périscolaires et extrascolaires » n° 2020-001 attribué le 27 février 2020 pour une durée de 3 ans et un montant de base de 745 000 € TTC à l'UFCV,

CONSIDERANT la modification de la convention collective ECLAT et plus particulièrement l'application de l'avenant 182 relatif à la rémunération du personnel,

DE signer un avenant au marché public n° 2020-001 – Gestion des temps périscolaires et extrascolaires augmentant la masse salariale de **7 293,32 € TTC**.

N° 2022-DECI07

DE SIGNER un contrat avec la société DUVAL MOSELLE pour le traitement des déchets verts de la commune de GANDRANGE pour l'année 2022 au prix de 32 € la tonne du 1^{er} janvier au 28 février 2022, puis au prix de 34 € la tonne à compter du 1^{er} mars 2022.

N° 2022-DECI08

DE SIGNER un contrat avec la société TECHNIGAZON pour l'entretien du terrain naturel, du terrain synthétique et de la piste d'athlétisme du stade pour une durée de trois ans (2022-2023-2024) au tarif de :

- Terrain naturel : 15 562,80 € TTC / an
- Terrain synthétique : 3 888,00 € TTC / an
- Piste athlétisme : 2 340,00 € TTC / an

Les prix sont fixes pour les trois années.

N° 2022-DECI09

D'ATTRIBUER le marché public :

Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les bâtiments communaux

A l'entreprise **TOTAL ENERGIES**

Type de procédure : Procédure adaptée

N° de marché : 2022-001

Montant du marché : 119 485.01 € HT

Durée du marché : 8 mois à compter du 1^{er} mai 2022

N°2022-DECI10

Considérant le voyage à LA GRANDE MOTTE, la Presqu'île du Ponant du 10 au 17 septembre 2022 dont le prix coûtant s'élève à **1 035 € par personne**.

DE FIXER la participation communale à 150 € pour les 55 ans et + et 75 € pour les conjoints de – de 55 ans

DE FIXER les tarifs pour participer au voyage à LA GRANDE MOTTE comme suit :

Habitant Gandrange âgé de 55 ans et plus	885 €
Conjoint de moins de 55 ans	960 €
Invités extérieurs à la Commune	1 035 €
Supplément pour chambre individuelle	330 €

N°2022-DECI11

Considérant l'excursion à KIRRWILLER le jeudi 12 mai 2022 dont le prix coûtant s'élève à **123 € par personne**.

DE FIXER la participation communale à 50 € pour les 55 ans et + et 25 € pour les conjoints de – de 55 ans

DE FIXER les tarifs pour participer à la journée d'excursion à KIRRWILLER comme suit :

Habitant Gandrange âgé de 55 ans et plus	73 €
Conjoint de moins de 55 ans	98 €
Invités extérieurs à la Commune	Aucune participation

N°2022-DECI12

DE SIGNER un contrat avec la société JMBSOFT, sis 2 impasse des lilas à HUNTING (57480), pour la fourniture et la location d'applications informatiques à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée de 3 ans au prix de 2 000 € HT par an.

N°2022-DECI13

De confier la maintenance complète du **logiciel informatique MICROBIB** n° de série 34 installé en système réseau à la Médiathèque de Gandrange, à la société **MICROBIB SARL** (28 rue Jean Jaurès – 57300 HAGONDANGE) à compter du **1^{er} juillet 2022 pour une durée d'un an, et pour un coût de 512 € H.T.** (tarif 2022).

Le contrat est renouvelable pour un an par reconduction tacite sans excéder une durée globale de 3 ans.

N°2022-DECI14

De confier la maintenance du système de vidéoprotection de la ville de Gandrange, à la société **COTTEL RESEAUX** (16 rue des Charpentiers – 57070 METZ) à compter du **13 mai 2022** pour une durée d'un an pour un montant de 2 260.72 € TTC

Le contrat est renouvelable par tacite reconduction

N°2022-DECI15

DE FIXER la participation des familles dont les enfants sont inscrits aux différents séjours de vacances jeunes année 2022 comme suit :

Séjour	Age	Tarif enfant gandrangeois (€)	Tarif enfant extérieur (€)
Ma colo au Zoo de la Flèche	4-12 ans	650	1 300
Sea, Surf and Fun	12-17 ans	650	1 250
Kit Surf	14-17 ans	700	1 450
Plein Sud	12-14 ans	600	1 200
Conduite Accompagnée août	15-17 ans	1 300	2 700

N°2022-DECI16

De rembourser à la famille de Monsieur Guy DOLENC, employé municipal décédé subitement en janvier dernier, sa participation à la gravure au jardin du souvenir de Gandrange d'un montant de **90 €**.

N°2022-DECI17

Vu l'attribution du marché public n° 2021-003 « Réparation urgente de la charpente des courts de tennis » à l'entreprise : **FREYSSINET 59482 HAUBOURDIN** pour un montant de 139 000 € HT,

De signer l'avenant n° 1 du marché public n° 2021-003 « Réparation urgente de la charpente des courts de tennis »

Type de procédure : Procédure adaptée

Marché initial : 139 000,00 € HT

Montant de l'avenant en plus-value : 64 992,00 € HT

Ce qui porte le montant du marché à : 203 992,00 € HT

N°2022-DECI18

Vu l'organisation municipale de la fête de la musique et de la Saint Jean,

CONSIDERANT que des boissons et denrées alimentaires sont en vente à ces occasions,

De définir les tarifs de vente des boissons et denrées alimentaires comme suit.

Casse-croûte	2.50 €
Beignets oignons	2.50 €
Frites	2.50 €
Crêpe ou barbe à papa	1.50 €
Coca-cola, oasis, Perrier, Ice-tea, Orangina	2.00 €
Eau 50 cl	1.50 €
Bière pression	2.00 €
Verre de vin	2.00 €
Café	1.50 €
Coupe de champagne	3.00 €
Consigne pour un gobelet	1.00 €